

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2829

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Avenue de Gadagne - Aménagement des carrefours des entrées nord et sud - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement des entrées nord et sud du centre de Saint Genis Laval a été inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle par délibération du conseil de Communauté n° 2003-1112 en date du 7 avril 2003 pour les acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre de conception, à hauteur de 419 000 €.

Depuis la mise en service, en 2001, du contournement ouest de Saint Genis Laval (prolongement de l'avenue de Gadagne), la municipalité souhaite que les carrefours nord et sud du raccordement de cette infrastructure sur la route départementale (RD) 486 soient réaménagés pour répondre aux objectifs de déviation du transit du centre-ville.

L'entrée nord se situe sur l'avenue Georges Clémenceau et devrait accueillir à terme le prolongement par l'est de l'avenue de Gadagne. L'entrée sud, localisée sur l'avenue Maréchal Foch, à hauteur du chemin des Oliviers, a été conçue il y a une dizaine d'années, dans la limite des terrains disponibles, avec pour objectif immédiat la desserte du lycée Beauregard.

L'étude de circulation, réalisée en 2000, complétée par une analyse détaillée du fonctionnement des deux carrefours, a permis à la Commune de se positionner sur les solutions techniques d'aménagement.

A l'entrée nord, un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Gadagne avec l'avenue Georges Clémenceau.

A l'entrée sud, un carrefour en T, régulé par des feux tricolores à l'intersection de l'avenue de Gadagne avec l'avenue Maréchal Foch, dont la géométrie devrait orienter les automobilistes venant du sud vers l'avenue de Gadagne.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 1120 000 € TTC relatif à ces travaux.

Le présent rapport a pour objet, d'une part, l'individualisation d'autorisation de programme des travaux et, d'autre part, le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de voirie des carrefours nord et sud de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval.

Les prestations font l'objet des quinze lots suivants :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : maçonnerie,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : signalisation lumineuse,
- lot n° 5 : démolitions,
- lot n° 6 : assainissement,
- lot n° 7 : fourniture de bordures,
- lot n° 8 : métallerie,
- lot n° 9 : signalisation horizontale,
- lot n° 10 : mission coordination sécurité, prévention santé (CSPS),
- lot n° 11 : plan de récolement,
- lot n° 12 : déplacement de poids lourds,
- lot n° 13 : communication,
- lot n° 14 : signalisation verticale,
- lot n° 15 : mobilier urbain.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 20 juin 2005 et du bureau restreint le 27 juin 2005 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de la commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Au 9° paragraphe :

"Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 1 180 000 € TTC relatif à ces travaux."

Dans le délibéré, au 3° paragraphe :

"3° - L'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003, pour l'opération n° 799 - Saint Genis Laval : carrefours Gadagne-RD486 : entrées nord et sud, est complétée pour un montant de 1 180 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 1 599 000 €."

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - que :

- les prestations soient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour le lot n° 1 : voirie,

- les prestations pour les lots n° 2 à 14 soient réalisées sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau, des systèmes d'information et de télécommunication et de la communication.

Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003, pour l'opération n° 799 - Saint Genis Laval : carrefours Gadagne-RD486 : entrées nord et sud, est complétée pour un montant de 1 180 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Le montant total de l'autorisation de programme est ainsi porté à 1 599 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,